

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 3 Juin 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-03-16- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RECOURS AU CONTRAT DE PROJET

DATE DE CONVOCATION : 27 MAI 2021

DATE DE PUBLICATION : 07 JUIN 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, Avenue du Colonel Péchet à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PEVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, BELLINASSO Alain, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), MANGEOT Etienne, LAGARDE Stéphanie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, JOUBERT, Roger MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLLET Thierry
<u>Nombre de présents :</u>	61 présents
<u>Nombre de votants :</u>	71 votants

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouveau contrat de droit public dans la fonction publique : le contrat de projet. Ce contrat s'articule autour d'un objet déterminé, précis et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. L'emploi occupé est un emploi non permanent, sans création de poste au tableau des effectifs. Il peut relever de la catégorie A, B ou C et peut être à temps complet ou à temps non complet.

Tel qu'évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la poursuite du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et la dynamique engagée par la CC2T en matière de transition énergétique conduisent à la création d'un poste, relevant de la catégorie A ou B (confirmé) selon le profil des candidats.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé expressément pour mener à bien le projet dans la limite de 6 ans.

Le chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial recruté sera notamment chargé des missions suivantes :

- Finalisation du PCAET (rédaction des fiches action) et des procédures administratives en appui du responsable du plan climat
- Pilotage de plusieurs actions du PCAET et animation de groupes de travail dédiés, notamment sur les thématiques suivantes :
 - projets d'énergies renouvelables structurants,
 - filière bois énergie,
 - foncier agricole,
 - mobilité durable : électromobilité, station verte multi énergie
- Contribution aux actions de développement durable de la collectivité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le cas échéant, la Communauté peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- ✓ Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- ✓ Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.
- ✓ Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

- ✓ Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- ✓ Vu l'avis de la commission des Maires en date du 17 mars 2021 ;
- ✓ Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 mars 2021 ;
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de PCAET
- ✓ Etant précisé que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Vu la disponibilité des crédits budgétaires,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur FONTANA votant contre et Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

- **d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ;**
- **de s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence ;**
- **d'autoriser le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX